

Portant la liste des examinateurs aux épreuves orales d'admission du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022

Pôle métiers et emplois territoriaux
Service concours et emplois
Références : D2022-14 BJ/JC

Pour les spécialités :

- Espaces naturels, espaces verts
- Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers
- Mécanique, électromécanique

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
 - Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
 - Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
 - Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 - Le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
 - Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
 - Le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,
 - Le recensement des postes effectué auprès des collectivités territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan,
 - La convention concernant l'organisation commune du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan,
 - La décision n° 2021-40 en date du 29 juin 2021 portant ouverture d'un concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022 dans les spécialités « espaces naturels, espaces verts », « BTP, VRD » et « mécanique, électromécanique »
 - Le procès-verbal du tirage au sort du 04 janvier 2022 portant désignation d'un membre du jury conformément aux conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013,
 - La décision n° 2022-02 en date du 04 janvier 2022 portant la liste des membres du jury institutionnel au concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022,

- La décision n° 2022-02 en date du 04 janvier 2022 portant la liste des membres du jury institutionnel au concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022,
- La décision n°2022-04 en date du 06 janvier 2022 portant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022,
- La décision n°2022-6 en date du 14 janvier 2022 portant la liste des concepteurs et correcteurs au concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022.
- Le Procès-verbal du jury d'admissibilité en date du 16 mars 2022 fixant les seuils d'admissibilité et la liste des candidats admissibles par spécialité au concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022
- La Décision n°2022-12 en date du 17 mars 2022 portant la liste des candidats admissibles au concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

- ♦ **ARTICLE 1** La liste des examinateurs aux épreuves orales d'admission du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2022 est fixée, toutes épreuves confondues, comme suit :

Liste des examinateurs :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Laurent APPRIOU | - Monsieur Yvon LE MOIGNE |
| - Monsieur Patrick BELLEBON | - Monsieur Franck LE PICARD |
| - Madame Réjane BOSCHER | - Monsieur Christian LE ROI |
| - Monsieur Serge BOTREL | - Monsieur Joseph LINTANF |
| - Monsieur Bernard BRUCHIER | - Madame Memona LINTANF |
| - Madame Angélique CHARPENAY | - Monsieur Jean-Luc LOICHON |
| - Monsieur Sébastien CHOTARD | - Monsieur Hervé MENARD |
| - Madame Maëlle COADOU | - Monsieur Hubert MENARD |
| - Monsieur Daniel FOUERE | - Madame Edith MERRANT |
| - Madame Sonya HENRIONNET | - Monsieur Gilles QUEHE |
| - Monsieur Bertrand JOUANNET | - Monsieur Erwan ROPARS |
| - Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE | - Monsieur Yvon SIMON |
| - Monsieur Marcel LE FOLL | |

♦ **ARTICLE 2** Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

♦ **ARTICLE 3** Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Plérin, le 18 mars 2022

Le Président du Centre de Gestion,


Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération